

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 218**23 février 2004****SOMMAIRE**

Almeria Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	10456	J.M. Rénovation, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	10445
Alter Domus, S.à r.l., Luxembourg	10459	Korax, S.à r.l., Luxembourg	10448
Art-Placo, S.à r.l., Strassen	10453	Limbo Invest S.A., Luxembourg	10458
Astron Group Technologies S.A., Luxembourg	10464	Lux Trade Representation, S.à r.l., Luxembourg	10444
Avanti Shipping S.A., Luxembourg	10460	Lux-Civil Engineering Consulting S.A., Luxembourg	10438
Avanti Shipping S.A., Luxembourg	10461	Marksman International Fund, Sicav, Luxembourg	10418
BHW Allgemeine Bausparkasse AG, Luxembourg	10445	Mietfinanz International S.A., Luxembourg	10446
Birdie S.A.H., Luxembourg	10462	Mietfinanz International S.A., Luxembourg	10446
BRE/DB Fixture, S.à r.l., Luxembourg	10451	Mietfinanz International S.A., Luxembourg	10447
Burtin S.A.H., Luxembourg	10463	Mietfinanz International S.A., Luxembourg	10447
Buxus S.A.H., Luxembourg	10462	Mietfinanz International S.A., Luxembourg	10447
Compagnie Financière du Haut-Rhin S.A., Luxembourg	10418	Multi Finance and Investment Holding S.A., Luxembourg	10462
Efac S.A.H., Luxembourg	10463	N1 Products S.A., Luxembourg	10417
Europtic Express S.A.	10462	Operto Investissement Holding S.A., Luxembourg	10459
Fek Immobilière S.A., Itzig	10461	RBR Groupe S.A., Luxembourg	10457
Fiduciaire Henri Grisius & Associés, S.à r.l., Luxembourg	10458	Rent Services S.A., Pétange	10439
Fleming Fund Series	10440	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	10463
Frazelo Luxembourg International, S.à r.l., Munsbach	10455	Tenderness S.A.H., Luxembourg	10463
Horizon Equity S.C.A., Luxembourg	10464	Tradition S.A. Lausanne, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	10439
Hutchison 3G Europe Investments, S.à r.l., Luxembourg	10454	UBS (Lux) Emerging Economies Fund	10439
		UBS (Lux) Money Market Fund	10439

N1 PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.850.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(009089.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DU HAUT-RHIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.214.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 28 novembre 2003, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Frits Wout Marie van Dijk, Administrateur-Délégué et Président, 20, rue Rouget de Lisle, F-92130 Issy-les-Moulineaux,
 - Monsieur Alain Randon, Administrateur-Délégué, Vice-Président, 20, rue Rouget de Lisle, F-92130 Issy-les-Moulineaux,
 - Monsieur Benoît Frin, Administrateur, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- ELPERS & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2009.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

J. Claeys / M.-J. Reyter

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008019.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2004.

MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.167.

In the year two thousand and four, on the sixth of February.

Before us, Maître Jean-Paul Hencks, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital, having its registered office in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 12th, 2004, published in the Mémorial C No 102 of the 27th of January 2004.

The meeting is opened by the chairman Mr Tom Gutenkauf, fondé de pouvoir principal, residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Lydie Moulard, employée privée, residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Valérie Schmitz-Deny, employée privée, residing in L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the articles of incorporation in order to render the Sicav compliant with the provisions of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- The present extraordinary general meeting was convened by notices containing the agenda sent to the shareholders by registered mail on the 30th January 2004.

IV.- It appears from the attendance list that out of four thousand (4,000) capitalization shares, four thousand (4,000) capitalization shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

All the shares being represented, the present meeting is duly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting adopts the following resolutions by unanimous vote:

Sole resolution

The general meeting decides, with effect as of February 13th, 2004, to amend the articles of incorporation in order to render the Sicav compliant with the provisions of the Luxembourg law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investments and in accordance decides the entire restatement of the articles of incorporation which will now read as follows:

Section 1. Name - Registered Office - Duration - Object of the Company

Art. 1 Name.

There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a société anonyme operating in the form of a société d'investissement à capital variable, SICAV bearing the name of MARKSMEN INTERNATIONAL FUND («the Company»). The Company is subject to the provisions of Part I of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 2. Registered Office.

The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand-Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Company of Luxembourg.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an indefinite period. It may be dissolved by a decision of the General Meeting of Shareholders ruling as on matters of amendment to the Articles of Incorporation.

Art. 4. Object.

The exclusive object of the Company is to invest the funds at its disposal in various securities and authorized assets, with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of Part I of the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Section 2. Share Capital - Features of Shares

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds of Assets according to Share Category.

The initial capital of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) has been fully paid-up by way of capital contribution. The share capital of the Company is represented by four thousand (4,000) fully-paid up no-par shares and shall at all times be equal to the equivalent in USD of the net assets of the sub-funds combined of the Company as defined at Article 12 of the present Articles of Incorporation. The minimum capital of the Company shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

The shares to be issued may, in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation, and as the Board of Directors shall elect, fall within various categories corresponding to separate sub-funds comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in various securities and other assets in the sub-fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given sub-fund, and taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the Board of Directors.

Art. 6. Classes of Shares.

For each sub-fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the sub-fund in question, and with regard to which respective classes a special structure for selling commission and redemption commission, a special structure for consultancy or management commission, or a different distribution policy shall be applied (dividend shares, capitalization shares).

- A dividend share is a share, which in principle confers upon its holder the right to receive a dividend in cash.

- A capitalization share is a share that in principle does not confer upon its holder the right to receive a dividend.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

Art. 7. Form of Shares.

Shares are issued in no-par form and are fully paid-up. All shares, whatever the sub-fund and class into which they fall, may be issued as follows:

(1) Either in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby

such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

In the event that a registered shareholder does not provide any address to the Company, mention may be made to this effect in the share register, and the address of the shareholder shall be deemed to be at the registered office of the Company or any other address which shall be fixed by the Company until such time as another address shall be supplied by the shareholder. The shareholder may at any time cause the address entered in the share register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company; or

(2) In bearer form. They shall be issued in no-par form and be fully paid-up. The physical certificates representing such shares shall be available in the forms and denominations to be determined by the Board of Directors and notified in the sales documentation relating to such shares. The costs involved in physical delivery of such bearer shares may be charged to the applicant. If a holder of bearer shares shall request exchange of his certificates for certificates of a different denomination, he may be required to bear the costs of such an exchange.

A shareholder may request at any time exchange of a bearer share into a registered share or vice versa. In such event, the Company shall be entitled to charge the shareholder any costs incurred.

Two directors shall sign share certificates. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed to such effect by the Board of Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, in single certificates or be represented by certificates representing several shares. Fractional bearer shares may not be subject to physical delivery and shall be deposited with the Custodian Bank in a securities account to be opened for such purpose.

The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder is able to show to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon his request under the conditions and subject to the guarantees which the Company shall specify, in particular in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company. Damaged certificates shall be submitted to the Company and cancelled immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

Art. 8. Issue of Shares.

Within each sub-fund, the Board of Directors is authorized, at any time and without limitation, to issue additional shares, fully paid-up, without reserving to the former shareholders any preferential subscription right.

If the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the sub-fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the Net Asset Value of such share as determined in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price on the first Valuation Date, defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by such commission, as the sales documentation for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price in accordance with Article 8 of the present Articles of Incorporation. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subject to receipt of the full subscription price, delivery of the shares, if required, shall normally take place within two weeks.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such transferable securities must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each sub-fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for transferable securities set out in the prospectus. In addition, in accordance with the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies, such transferable securities shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. Such report shall then be

lodged with the Clerk of the Luxembourg Court. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, redemptions or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

Art. 9. Redemption of Shares.

All shareholders shall be entitled to ask the Company at any time to repurchase all or part of the shares which they hold.

The redemption price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 12 of the present Articles of Incorporation. Redemptions are based on the price applying on the first Valuation Date following the date of receipt of the redemption application. The redemption price may be reduced by such redemption commission as the sales documentation for the shares shall specify.

In the event of significant redemption and/or conversion applications relating to one sub-fund, the Company reserves the right to process such redemptions at the redemption price determined further to selling of the requisite securities in the shortest time possible and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds of such sales. A single Net Asset Value shall be calculated for all redemption or conversion applications presented at the same time. Such applications shall be treated on a priority basis over all other applications.

All redemption applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the repurchase of shares. Applications must state the name of the investor, the sub-fund, the class, the number of securities or the amount to be redeemed, as well as the instructions for paying the redemption price.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting redemptions and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

The redemption price shall be paid at the latest five working days after the date on which the applicable Net Asset Value shall have been determined, or on the date on which the share certificates have been received by the Company, whichever date occurs later. All redemption applications shall be irrevocable except in the event of suspension of calculation of the Net Asset Value of shares.

Before the redemption price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

Art. 10. Conversion of Shares.

Each shareholder shall be entitled, subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one sub-fund or one class of share into another sub-fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given sub-fund or class of share into shares within another sub-fund or class of share.

Conversion shall be based on the net asset values as determined according to Article 12 of the present Articles of Incorporation, of the class(es) or share of the sub-funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion applications and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two sub-funds on the Valuation Date. The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the sub-fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the sub-fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of shares.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

Art. 11. Restrictions on Share Ownership.

The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity and it may in particular prohibit ownership of shares by nationals of the United States of America.

The Company may further enact any restrictions which it shall adjudge to be expedient with a view to ensuring that no share of the Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or Company shall be acquired or held by (a) a person in breach of the laws or requirements of any country or governmental authority or (b) any person whose circumstances, in the view of the Board of Directors, may lead the Company to incur taxes or other financial disadvantages which it would otherwise not have incurred.

For such purpose:

(1) The Company may refuse to issue shares or register the transfer of shares when it appears that such issue or transfer would or could lead to allocation of ownership of the share to a national of the United States of America.

(2) The Company may ask any person included in the register of shareholders or any other person who applies to have a share transfer registered to provide it with all information and certificates which it deems necessary, where appropriate supported by an affidavit, with a view to determining whether such shares belong or will belong in terms of actual ownership to nationals of the United States of America.

(3) The Company may effect compulsory repurchase if it appears that a national of the United States of America, either singly or together with other persons, is a holder of shares in the Company. In such event, the following procedure shall be applied:

a) The Company shall send a letter of notice (hereinafter referred to as «the Redemption Notice») to the shareholder holding the shares or appearing in the register as being the owner of the shares; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased, the redemption price to be paid and the place where such price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the shareholder by registered letter addressed to his last known address or that entered in the share register. The shareholder in question shall be obliged to return the certificate(s) representing the shares specified in the Redemption Notice without delay.

From the time of close of business on the day specified in the Redemption Notice, the shareholder in question shall cease to be owner of the shares specified in the Redemption Notice; if the shares are registered shares, his name shall be deleted from the register; if the shares are bearer shares, the certificate(s) representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

(b) The price at which the shares specified in the Redemption Notice shall be repurchased («the Redemption Price») shall be equal to the Net Asset Value of the shares of the Company immediately preceding the Redemption Notice. With effect from the date of the Redemption Notice, the shareholder in question shall lose all rights as a shareholder.

Payment shall be effected in the currency determined by the Board of Directors. The price shall be lodged by the Company with a bank, in Luxembourg or elsewhere, specified in the Redemption Notice, which shall transmit the same to the shareholder in question in return for submission of the certificates(s) indicated in the Redemption Notice. Following payment of the price under such terms and conditions, no person having an interest in the shares indicated in the Redemption Notice may assert any right regarding such shares nor may they instigate any action against the Company and its assets other than the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the price deposited (excluding interest) at the bank in return for submission of the certificates.

(c) Exercise by the Company of the powers conferred under the present Article may under no circumstances be called into question or invalidated on the grounds that there is insufficient proof of ownership of shares by a particular person, or that a share belonged to a person other than the person cited by the Company when sending the Redemption Notice, on the sole condition that the Company shall exercise its powers in good faith.

At any General Meeting of Shareholders, the Company may deny voting rights to any national of the United States of America and any shareholder having received a Redemption Notice in respect of his shares.

The term «national of the United States of America», as used in the present Articles of Incorporation, shall mean any national, citizen or resident of the United States of America or any territory or possession under the jurisdiction of the United States of America, or persons ordinarily residing there (including successors of all persons or companies or Incorporations established or organized there).

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value of Shares.

The Net Asset Value of a share, irrespective of the sub-fund and class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at Article 13 of the present Articles of Incorporation - the net assets of the sub-fund in question by the number of shares issued in such sub-fund and such class.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be undertaken as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other investments and transferable securities which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities in so far as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);

e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;

f) The costs of incorporation of the Company in so far as they have not been amortized;

g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

(2) The value of such assets shall be determined as follows:

a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.

b) The value of all transferable securities and money-market instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.

c) The value of all transferable securities and money-market instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.

d) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortized cost, a method which consists, following purchase, in taking into account constant amortization in order to reach the redemption price at maturity of the security.

e) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit or according to the last estimated Net Asset Value if the latter is more recent than the official Net Asset Value, provided that the SICAV has the assurance that the method of valuation used for such estimation is coherent with that used for official calculation of Net Asset Value.

f) In so far as the transferable securities in the portfolio on the Valuation Date are neither listed or traded either on a stock exchange or on another regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public, or in the event that, with regard to securities listed and traded on a stock exchange or on such other market, the price determined pursuant to paragraphs b) and c) shall not be representative of the real value of such transferable securities, valuation shall be based on the probable realization value which shall be estimated prudently and in good faith.

g) Values expressed in a currency other than that of the respective sub-funds shall be converted at the last mean rate known.

(3) The liabilities of the Company comprise the following:

a) All loans, bills outstanding and accounts payable;

b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

c) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

d) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

e) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(4) The net assets attributable to all the shares in a sub-fund shall be formed by the assets of the sub-fund less the liabilities of the sub-fund at close of business on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

If, within a given sub-fund, subscriptions or share redemptions take place in respect of shares of a specific class, the net assets of the sub-fund attributable to all the shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(5) The Board of Directors shall establish for each sub-fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the sub-fund and the class in question in accordance with the provisions of the present Article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given sub-fund shall be allocated in the books of the Company to such sub-fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such sub-fund shall be attributed to such sub-fund.

b) Where an asset derives from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same sub-fund as that to which the asset belongs from which it derives, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the sub-fund to which such asset belongs.

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific sub-fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific sub-fund, such liability shall be attributed to the same sub-fund.

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific sub-fund, such asset or such liability shall be attributed to all the sub-funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various sub-funds. The Company constitutes a single legal entity.

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given sub-fund, the value of the net assets of such sub-fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at VI below.

(6) For the requirements of this Article:

a) Each share of the Company which is in the process of being redeemed pursuant to Article 9 of the present Articles of Incorporation shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to redemption of such share and the price thereof shall, with effect from the said Date and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed other than in the respective currency of each sub-fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the Net Asset Value of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given in so far as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(7) In so far as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific sub-fund, shares of different classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such sub-fund, established pursuant to the provisions at I to V of the present Article, shall be apportioned over the whole of the shares of each class.

If, within a given sub-fund, share subscriptions or redemptions shall take place in respect of a class of share, the net assets of the sub-fund attributable to all shares of such class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions. At any given moment, the Net Asset Value of a share in a specific sub-fund or class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such sub-fund attributable to all shares of such class by the total number of shares of such class issued and in circulation at the time.

Art. 13. Frequency and temporary suspension of calculation of the Net Asset Value of Shares, Issues, Redemption and Conversion of Shares.

(1) Frequency of calculation of Net Asset Value

In each sub-fund, the Net Asset Value of shares, including the relevant issue price and redemption price, shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than twice per month, and at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of calculation of the Net Asset Value of the assets shall be referred to in the present Articles of Incorporation as a «Valuation Date»).

If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the Net Asset Value of the shares shall be determined on the Date as specified in the sales documentation.

(2) Temporary suspension of calculation of Net Asset Value

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the Net Asset Value of shares and the issue, redemption and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several sub-funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several sub-funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several sub-funds or value such assets;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several sub-funds under the conditions defined above at indent 1 shall be out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the redemption of shares of one or several sub-funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the redemption of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a General Meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the sub-funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the Net Asset Value to the shareholders seeking subscription, redemption or conversion of shares, whereby shareholders may cancel their instructions. The other shareholders shall be informed by way of a press notice. Suspension shall not have any effect on calculation either of Net Asset Value or on the issue, redemption or conversion of shares in the sub-funds not affected.

Section 3. Administration and Monitoring of the Company.

Art. 14. Directors.

The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

Art. 15. Meetings of the Board of Directors.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 16. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles of Incorporation.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles of Incorporation shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the law and regulations on undertakings for collective investment or those restrictions specified by the Board of Directors regarding the investments of the Company. The Company may, with regard to each sub-fund and within the framework of the aforementioned restrictions, invest in transferable securities and money-market instruments listed on any stock exchange and any regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, established in any of the countries of Europe, Africa, Asia, the American continent and Oceania.

The Company may also, following the principle of risk diversification, invest up to 100% of net assets of one or several sub-funds in various issues of transferable securities and money-market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its public local authorities, by a Member State of the OECD or by public international bodies of which one or several Member States of the European Union is a member, provided that such sub-fund(s) shall hold securities pertaining to at least six different issues, whereby the securities relating to a single issue may not exceed 30% of the total amount.

Art. 17. Commitment of the Company in relation to third parties.

In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

Art. 18. Delegation of powers.

The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 19. Custodian Bank.

The Company shall conclude an agreement with a Luxembourg bank under the terms of which such bank shall assume the functions of custodian of the assets of the Company pursuant to the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

Art. 20. Personal interests of Directors.

No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term «personal interest» as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 21. Indemnification of Directors.

The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to

be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or misadministration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

Art. 22. Monitoring of the Company.

Pursuant to the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the Annual General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting of Shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the General Meeting of Shareholders.

Section 4. General Meetings

Art. 23. Representation.

The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

Art. 24. Annual General Meeting.

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one fifth of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held in the City of Luxembourg, at the place indicated in the invitation, on the third Thursday of the month of May each year at 11.00 a.m. If such day is a public holiday, the General Meeting shall be held on the first bank business day thereafter. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders. If bearer shares are in circulation, the meeting shall be convened by way of notice observing the forms and notice periods required by law.

In addition, the shareholders of each sub-fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

- Allocation of the annual net profit of their sub-fund;
- In the instances set out at Article 33 of the Articles of Incorporation.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

Art. 25. Meetings held without prior convening.

Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

Art. 26. Votes.

Each share, irrespective of the sub-fund to which it relates and irrespective of its Net Asset Value in the sub-fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

Art. 27. Quorum and Conditions of Majority.

The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles of Incorporation, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

Section 5. Financial Year - Approbation of Profit

Art. 28. Financial Year and Money of Account.

The financial year shall commence on the first January of each year and end on the thirty-first December of the same year. The money of account is the euro.

Art. 29. Approbation of Annual Profit.

For each sub-fund, the General Meeting of Shareholders, upon a proposal of the Board of Directors, shall determine the amount of dividends to be distributed in respect of dividend shares, within the limits set out in the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments. If it is nevertheless in the interests of shareholders not to distribute a dividend taking account of market conditions, no dividend shall be paid.

The proportion of income and capital gains attributable to capitalization shares shall be capitalized.

In all sub-funds, interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors in respect of dividend shares, subject to compliance with the applicable statutory terms and conditions.

Dividends may be paid in the currency chosen by the Board of Directors, at the time and place which it shall specify and at the exchange rate applying on the date of payment. Any dividend declared which shall not have been claimed by its beneficiary within five years with effect from allocation thereof may no longer be claimed and shall revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and retained by the latter for collection by the beneficiary.

Art. 30. Costs to be borne by the Company.

The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;
- Remuneration of the Management Company, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the prospectus, the summary prospectus, the annual and half-year reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of Net Asset Value and subscription and redemption prices;
- Costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular sub-fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such sub-fund. Costs which are not directly attributable to a sub-fund shall be allocated across all the sub-funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the sub-funds in the first instance.

If the launch of a sub-fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new sub-fund shall be charged to such sub-fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the sub-fund's launch date.

Section 6. Liquidation of the Company**Art. 31. Winding-up, Liquidation.**

The Company may be wound up by a decision of the General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 27 of the Articles of Incorporation.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Furthermore, the Company may be wound up by a decision of a General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 31 of the Articles of Incorporation.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two journals having reasonable circulation, of which at least one shall be a journal of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Luxembourg Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments and the Articles of Incorporation of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the sub-funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations in Luxembourg. If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, redemption and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

Art. 32. Liquidation and Merger of Sub-Funds.

(1) Liquidation of a sub-fund:

The Board of Directors may decide to close one or several sub-funds if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the Board of Directors render such decision necessary.

Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the sub-fund in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such redemptions, the Company shall apply the Net Asset Value which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any redemption commission or any other charge.

Capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the sub-funds(s) shall be held on deposit at the Custodian Bank for a period not exceeding six months with effect from the date of closure.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another sub-fund of the Company or into another UCI under Luxembourg law:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several sub-funds by way of transfer into one or several other sub-funds of the Company or into one or several sub-funds of another UCI under Luxembourg law.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the shareholders of the sub-fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the UCI which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg journal, and in one or several journals distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

Section 7. Amendment to the Articles of Incorporation - Applicable law

Art. 33. Amendment to the Articles of Incorporation.

The present Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting subject to the conditions of quorum and majority required under Luxembourg law. Any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to shares within a given sub-fund in relation to the rights attached to shares in other sub-funds, as well as any amendment to the Articles of Incorporation affecting the rights attached to the shares in one class of share in relation to the rights attached to the shares of another class of share shall be subject to the conditions of quorum and majority as provided at Article 68 of the amended Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies.

Art. 34. Applicable Law.

With regard to all the points not specified in the present Articles of Incorporation, the parties shall refer and submit to the provisions of the Luxembourg Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies and amending laws thereto, as well as the Law of 20 December 2002 relating to Undertakings for Collective Investments.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MARKSMEN INTERNATIONAL FUND, une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C numéro 102 du 27 janvier 2004.

L'assemblée est ouverte par le Président Monsieur Tom Gutenkauf, Fondé de pouvoir principal, demeurant à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue,

qui désigne comme secrétaire Madame Lydie Moulard, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie Schmitz-Deny, employée privée, demeurant à L-1661 Luxembourg, 103, Grand'Rue.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Adaptation des statuts de la Sicav pour les mettre conformes aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre recommandée en date du 30 janvier 2004.

IV. Il résulte de la dite liste de présence que sur les quatre mille (4.000) actions de capitalisation, quatre mille (4.000) actions de capitalisation, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Toutes les actions présentes ou représentées, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Seule et unique résolution

L'assemblée générale décide, avec effet au 13 février 2004, d'adapter les statuts de la société aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, et en conséquence décide une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Section 1. Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination MARKSMEN INTERNATIONAL FUND (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et en autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Section 2. Capital social - Caractéristiques des actions.

Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs par catégories d'actions.

Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire de quarante mille dollars des Etats Unis (USD 40.000,-). Le capital social de la Société est représenté par quatre mille (4.000) actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en USD de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions.

Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné, et pour lesquels une structure spéciale de commission de vente et de remboursement, une structure spéciale de commission de conseil ou de gestion ou une politique de distribution différente sont appliquées (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Art. 7. Forme des actions.

Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise.

(1) Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par

un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

(2) Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions.

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions seront acceptées sur base du prix du premier Jour d'Evaluation, tel que défini à l'article 13 des présents statuts, suivant la réception de l'ordre de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Elles sont évaluées conformément aux principes d'évaluation des valeurs mobilières prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces valeurs mobilières feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport

sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal de Luxembourg. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements réceptionnés un jour ouvrable à Luxembourg avant 12.00 sont décomptés sur base du prix du premier Jour d'Evaluation suivant. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions.

Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions.

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

(1) La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(2) La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires,

éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(3) La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

c) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

(1) Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

(2) La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

(3) Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

(4) Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

(5) Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

a) Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

b) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

c) Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

d) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

e) A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub VI du présent article.

(6) Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

b) chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

d) il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

(7) Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13 Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

(1) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

(2) Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Section 3. Administration et surveillance de la société

Art. 14. Administrateurs.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis sur toute bourse de valeurs et tout marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public établi dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 % du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire.

La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, pro-

cédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prédécrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société.

Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Section 4. Assemblée générale

Art. 23. Représentation.

L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11h00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
- dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes.

Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non-actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27 Quorum et conditions de majorité.

L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Section 5. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels.

Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclaté par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclaté et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30 Frais à charge de la Société.

La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeoises et étrangères,
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement,
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Section 6. Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution, Liquidation.

La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins deux journaux luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le rachat et la conversion d'actions est arrêtée à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale décidant la dissolution de la Société.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

(1) Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de la date de clôture.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.

(2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Section 7. Modification des Statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable.

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vu de signer.

Signé: T. Gutenkauf, L. Moulard, V. Deny, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 32, case 8.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

J.-P. Hencks.

(013841.3/216/1304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

LUX-CIVIL ENGINEERING CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 147, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 33.046.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05811, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

(008727.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

RENT SERVICES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 50.814.

Suivant l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales le conseil d'administration a l'honneur de communiquer que:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires aura lieu à Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, le 23 février 2004 à 14.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Allocution du président
2. Vérification des droits de votes à l'assemblée générale extraordinaire
3. Rapport du conseil d'administration
4. Décision concernant les activités de la société
5. Divers

RENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013347.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

UBS (LUX) MONEY MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion daté 6 février 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN02035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(014212.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion daté 10 février 2004, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AN02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

G. Schintgen / I. Asseray

(014214.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

TRADITION S.A. LAUSANNE, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue, centre Neuberg.
R. C. Luxembourg B 47.124.

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2002, que:

- Monsieur Nabil Daoud, résidant à 8, avenue de Villardin à CH-1009 Pully, démissionne de son poste d'administrateur de la société.

- Monsieur Jacques Mardelle, résidant à 8, Chemin des Fontammins à CH-1066 Epdinges, est nommé administrateur de la société.

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2003, que:

- Monsieur Guido Boehi, résidant à 24, Raffelsplace à SG-048621 Singapour, démissionne de son poste d'administrateur de la société.

- Monsieur Robin Houldsworth, résidant à 65, Holland Park, GB-W1135J Londres, est nommé administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009574.3/1026/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

FLEMING FUND SERIES, Fonds Commun de Placement.

ACTE MODIFICATIF AU REGLEMENT DE GESTION

FLEMING (FCP) FUND SERIES MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. (la «Société de Gestion») agissant comme société de gestion de FLEMING FUND SERIES (le «Fonds») avec l'accord de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., en tant que banque dépositaire du Fonds, a décidé ce qui suit:

1. Sous la section «Glossaire», à la fin du premier paragraphe le mot «ci-dessous» doit être ajouté.
2. Toutes les références à «CHASE MANHATTAN BANK, Luxembourg en tant que banque dépositaire du Fonds» doivent être remplacées par des références à J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.
3. Sous la section «Glossaire», à la fin de la définition de «Jour de Transaction», une phrase doit être ajoutée qui doit être lue comme suit:
«Une liste des jours qui ne sont pas des Jours de Transaction est disponible auprès de la Société de Gestion.»
4. Sous la section «Glossaire» la définition d'«ECU» doit être supprimée.
5. Sous la section «Glossaire», au début du nouveau septième paragraphe, après «Euro» les mots «ou «EUR»» doivent être ajoutés.
6. Sous la section «Glossaire», au début du huitième paragraphe, dans le terme «FFS Fonds» le mot «Fonds» doit être supprimé.
7. Sous la section «Glossaire», la définition de «Flemings» doit être supprimée.
8. Sous la section «Glossaire», après la définition de «Fonds», un nouveau paragraphe doit être ajouté qui se lit de la manière suivante:
««J.P. Morgan Chase & Co»: la société mère du groupe de la Société de Gestion et ses filiales et sociétés affiliées au niveau mondial.»
9. Sous la section «Glossaire», sous la définition «Valeur Net d'Inventaire par Part», les mots «Valeur Net d'Inventaire» doivent être remplacés par «valeur».
10. Sous la section «Glossaire», sous la définition «Valeur Net d'Inventaire par Part», les mots «de la Section 9» doivent être remplacés par «décrit sous l'Article 9».
11. Sous la section «Glossaire», la définition de «Distributeur Nominee» doit être supprimée.
12. Sous l'Article 2) «La Société de Gestion», à la fin du dernier paragraphe, la référence à la «Section 12» doit être remplacée par une référence à «l'Article 12».
13. Sous l'Article 3) «Le Dépositaire», dans le premier paragraphe, la référence à «P.O. Box 240,» doit être supprimée.
14. Toutes les références à la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif doivent être remplacées par des références à la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.
15. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», à la fin du troisième paragraphe, le mot «Structures» doit être supprimé.
16. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», à la fin du quatrième paragraphe, les mots «ECU et/ou dans une des monnaies des onze pays qui adopteront l'Euro le 1^{er} janvier 1999» doivent être remplacés par le mot «EUR».
17. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», la deuxième phrase du cinquième paragraphe, doit être lue de la manière suivante:
«Un maximum de 40% des avoirs nets peut être investi dans des titres de créances et monnaies du Danemark, de la Suède, du Royaume-Uni, de l'Estonie, de la République Tchèque, de la Hongrie, de la Pologne et de la Slovénie et de tout autre pays qui, selon la Société de Gestion, seront probablement des candidats à l'Euro, ultérieurement (ces pays étant définis ensemble comme les «Pays Candidats Potentiels»), avec un seuil d'investissement de 10% par pays.»
18. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», les deuxième et troisième phrases du sixième paragraphe doivent être lues comme suit:
«Cependant, les titres de créances libellés dans des monnaies des Pays Candidats Potentiels auront un classement A ou supérieur (ou équivalent). En outre, le compartiment Fleming Fund Series-Euro Bond Fund aura la possibilité d'investir jusqu'à 20% de ses avoirs nets dans des titres de créances de sociétés ayant un classement inférieur à BBB et libellés en Euro.»
19. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», le septième paragraphe doit être supprimé.
20. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», le nouveau septième paragraphe doit être lu comme suit:
«Alors que le Fleming Euro Bond Fund n'anticipe pas une politique de couverture spécifique contre le Yen Japonais, une répartition active des devises des avoirs contre l'Euro et les monnaies des Pays Candidats Potentiels, à travers des contrats sur devises, peut faire partie intégrante de la politique d'investissement du Fleming Euro Bond Fund.»
21. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», dans le nouveau huitième paragraphe, après le mots «argent liquide et warrants» les mots «en valeur mobilière» doivent être ajoutés.
22. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», à la fin du nouveau huitième paragraphe, les mots «(voir Restrictions d'Investissement)» doivent être remplacés par «(voir Article 5) «Restrictions d'Investissement)».
23. Sous l'Article 4) «Politique d'Investissement», le dernier paragraphe doit être supprimé et le texte suivant ajouté:
«A compter du 29 mars 2004, les cinq paragraphes précédents doivent être lus de la manière suivante:
«L'objectif de Fleming Euro Bond Fund est de donner aux investisseurs un revenu relativement haut avec la possibilité d'augmenter les gains en capitaux en investissant au moins 60% de ses avoirs nets dans des titres de créance libellés en Euro.
De tels titres de créance seront émis par des emprunteurs de type sociétaire ainsi que des emprunteurs étatiques et incluront des obligations de gouvernement, des obligations de société européenne ainsi que des obligations nationales, des instruments du marché monétaire tels que des obligations à taux variable, des obligations avec options d'achat et

de vente, des «asset backed securities», des obligations émises conformément à un programme d'obligations à moyen terme, des certificats de dépôts et des papiers commerciaux. Un maximum de 40% des avoirs nets peut être investi dans des titres de créance et dans des monnaies du Danemark, de la Suède, du Royaume-Uni, de l'Estonie, de la République Tchèque, de la Hongrie, de la Pologne, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Slovaquie et de la Slovénie et de tout autre pays qui, selon la Société de Gestion seront probablement des candidats à l'Euro, ultérieurement (ces pays étant définis ensemble comme des «Pays Candidats Potentiels») avec un seuil d'investissement de 10% par pays.

La moyenne approximative du classement des titres de créance inclus dans le portefeuille va être AA ou supérieure (ou équivalent) par au moins une agence de placement public reconnue. Cependant, les titres de créance libellés dans des monnaies des Pays Candidats Potentiels vont être classés BBB ou supérieurs (ou équivalent). En outre, le Fleming Euro Bond Fund aura la possibilité d'investir jusqu'à 20% de ses avoirs nets dans des titres de créance non-classés, libellés en Euro, émis par des sociétés.

Alors que le Fleming Euro Bond Fund n'anticipe pas une politique de couverture spécifique contre le Yen Japonais, une répartition active des devises des avoirs contre l'Euro et le monnaies des Pays Candidats Potentiels à travers des contrats sur devises, peut faire partie intégrante de la politique d'investissement de Fleming Euro Bond Fund.

Le Fleming Euro Bond Fund peut aussi détenir des avoirs liquides, de l'argent liquide et des warrants en valeurs mobilières, sur une base accessoire. Des options et des contrats à terme peuvent aussi être utilisés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et aux fins de couverture (voir Article 5) «Restrictions d'Investissement».)»

24. Sous l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», à la fin du premier paragraphe, après les mots «par des Administrateurs», les mots «sous réserve de l'accord de la Banque Dépositaire» doivent être ajoutés.

25. Sous l'Article 5) «Restrictions d'Investissement», sous la section 16), dans le premier paragraphe, la référence à «CEDEL» doit être remplacée par une référence à «CLEARSTREAM».

26. Toutes les références à «Flemings'» doivent être remplacées par des références à «J.P. Morgan Chase & Co's».

27. Sous l'Article 6) «Emission de parts», le troisième paragraphe doit être lu de la manière suivante:

«Afin de déterminer le capital de FFS, les avoirs nets attribuables à chaque classe doivent, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, être convertis en Euro et le capital doit être le total des avoirs nets de toutes les classes.»

28. L'Article 7) «Prix de Souscription» doit être lu de la manière suivante:

«Le Prix de Souscription par Part de chaque compartiment de FFS est calculé en additionnant à la Valeur Nette d'Inventaire par Part, telle que déterminée avec les dispositions de l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire» ci-dessus au Jour de Transaction durant lequel la souscription pour l'achat de parts dans un compartiment est acceptée par la Société de Gestion, un frais de souscription n'excédant pas 2,5% de la Valeur Nette d'Inventaire par Part. Le total d'une telle somme arrondi à la deuxième décimale la plus proche, dans la monnaie dans laquelle les Parts sont libellés, est le Prix de Souscription.

La Société de Gestion percevra les frais initiaux et l'ajustement de l'arrondi à la décimale supérieure.

Le paiement du Prix de Souscription doit être fait dans les quatre Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

Si à la date de paiement, les banques ne sont pas ouvertes pour affaires dans le pays de la monnaie de paiement alors le paiement sera reporté au prochain Jour Ouvrable lors duquel ces banques sont ouvertes.

La Société de Gestion peut fixer de temps en temps un montant minimal et additionnel de souscription.»

29. Sous l'Article 8) «Certificats de parts et confirmations», après la référence à «l'Article 6)» les mots «Emission de parts» doivent être ajoutés.

30. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», dans le deuxième paragraphe, les mots «FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l. en tant qu'agent administratif» doivent être remplacés par «l'agent administratif de FFS».

31. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», sous (i), au début du paragraphe, les mots «le dernier prix moyen du marché coté» doivent être remplacés par «le dernier prix coté».

32. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», sous (i), après la première référence à «les Directeurs», les mots «ou tout autre agent nommé» doivent être ajoutés.

33. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», sous (i), après la seconde référence à «les Directeurs», les mots «sont requis de» doivent être remplacés par les mots «ou tout autre agent nommé vont».

34. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», sous (ii), la dernière phrase doit être supprimée.

35. Sous l'Article 9) «Détermination de la valeur nette d'inventaire», sous (iii), le deuxième paragraphe doit être lu de la manière suivante:

«Dans le cas où des circonstances extraordinaires rendent de telles évaluations impossibles ou inadéquates, l'agent administratif, avec le consentement de la Société de Gestion, est autorisé, prudemment et en toute bonne foi, de suivre d'autres règles afin d'atteindre une évaluation juste des avoirs de chaque compartiment.»

36. Sous l'Article 11) «Rachat», dans le troisième paragraphe, après la référence à «l'Article 9)», le mot «ci-dessus» doit être remplacé par les mots ««Détermination de la valeur nette d'inventaire»».

37. Sous l'Article 12) «Frais de FFS», sous le premier tiret, après la référence à «l'Article 2)», le mot «ci-dessus» doit être remplacé par les mots «La Société de Gestion».

38. Sous l'Article 12) «Frais de FFS», à la fin du premier paragraphe, après le dernier tiret, les mots «Agent de Registre et de Transfert, Agent Administratif, Agent Domiciliaire, Banque Dépositaire, Agents Payeurs, Agent de Titre, Distributeur Nominee, et tous Flemings» doivent être remplacés par les mots «agent de registre et de transfert, agent administratif, agent domiciliaire, banque dépositaire, agents payeurs, agent de titre, distributeur nominee, et tout autre J.P. Morgan Chase & Co».

39. Sous l'Article 12) «Frais de FFS», dans le deuxième paragraphe, après le dernier tiret, les références à «Distributeur Nominee» doivent être remplacées par des références à «distributeur nominee».

40. Sous l'Article 12) «Frais de FFS», au début du troisième paragraphe, après le dernier tiret, la référence à «Flemings» doit être remplacée par une référence à «J.P. Morgan Chase & Co's».

41. Sous l'Article 12) «Frais de FFS», au début du troisième paragraphe, après le dernier tiret, les mots «la Section sur les Restrictions d'Investissement» doivent être remplacés par les mots «Article 5) «Restrictions d'Investissement»».

42. Sous l'Article 13) «Audit de l'année sociale», dans le premier paragraphe, les mots «et pour la première fois le 30 septembre 1999» doivent être supprimés.

43. Sous l'Article 13) «Audit de l'année sociale», dans le deuxième paragraphe, les références à «ECU (Euro à compter du 1^{er} janvier 1999)» doivent être remplacées par des références à l'«EUR».

44. Sous l'Article 13) «Audit de l'année sociale», dans le deuxième paragraphe, la dernière phrase doit être supprimée.

45. Sous l'Article 14) «Distributions», le deuxième paragraphe doit être lu de la manière suivante:

«Aucune distribution ne peut être faite s'il en résulte que les avoirs totaux nets du Fonds tombent au-dessous du minimum prévu par la loi luxembourgeoise. Les distributions non-reclamées pendant un délai de cinq ans à compter de leur date, seront prescrites et reviendront au compartiment concerné.»

46. Article 15) «Acte Modificatif au Règlement de Gestion» doit être lu de la manière suivante:

«La Société de Gestion peut, sous l'accord de la Banque Dépositaire, modifier le présent Règlement de Gestion en entier ou partie, à tout moment. Les modifications au Règlement de Gestion seront effectives dès la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (le «Mémorial»), d'un avis de leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ou à toute autre date prévue dans le document modifiant ce Règlement de Gestion»

47. Sous l'Article 17) «Durée de FFS, liquidation», dans le premier paragraphe, les mots «dans au moins trois journaux» doivent être remplacés par les mots «dans au moins deux journaux».

48. Sous l'Article 17) «Durée de FFS, liquidation», dans le second paragraphe, les mots «20 millions d'ECU (ou sa valeur équivalente en Euro à compter du 1^{er} janvier 1999)» doivent être remplacés par les mots «20 millions d'EUR».

Cet acte modificatif au Règlement de Gestion sera effectif le 28 février 2004.

Luxembourg, le 18 février 2004

FLEMING (FCP) FUND SERIES MANAGEMENT
COMPANY S.à r.l.

Société de Gestion

Signature

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Banque Dépositaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04352. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

FLEMING (FCP) FUND SERIES MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. (the «Management Company») acting as management company to FLEMING FUND SERIES (the «Fund») with the approval of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., as custodian of the Fund, has decided the following:

1. Under the section «Glossary of terms», at the end of the first paragraph the word «hereafter» shall be added.

2. All references to «CHASE MANHATTAN BANK, Luxembourg» as custodian of the Fund shall be replaced by references to «J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.».

3. Under the section «Glossary of terms», at the end of the definition of «Dealing Day», a sentence shall be added which shall read as follows:

«A list of non-Dealing Days is available from the Management Company.»

4. Under the section «Glossary of terms» the definition of «ECU» shall be deleted.

5. Under the section «Glossary of terms», at the beginning of the new seventh paragraph, after «Euro» the words «or «EUR» shall be added.

6. Under the section «Glossary of terms», at the beginning of the new eighth paragraph, in the term «FFS Funds» the word «Funds» shall be deleted.

7. Under the section «Glossary of terms» the definition of «Flemings» shall be deleted.

8. Under the section «Glossary of terms», after the definition of «Fund», a new paragraph shall be added which shall read as follows:

««J.P. Morgan Chase & Co»: the Management Company's ultimate holding company and its subsidiaries and affiliates worldwide.»

9. Under the section «Glossary of terms», under the definition of «Net Asset Value per Unit», the words «Net Asset Value» shall be replaced by «value».

10. Under the section «Glossary of terms», under the definition of «Net Asset Value per Unit», the words «of Section 9» shall be replaced by «described under Article 9)».

11. Under the section «Glossary of terms» the definition of «Nominee Distributor» shall be deleted.

12. Under Article 2) «The Management Company», at the end of the last paragraph the reference to «Section 12» shall be replaced by a reference to «Article 12)».

13. Under Article 3) «The Custodian», in the first paragraph, the reference to «P.O. Box 240,» shall be deleted.

14. All references to the law of 30th March 1988 on Collective Investment Undertakings shall be replaced by references to the law of 20th December 2002 relating to Undertakings on Collective Investment.

15. Under Article 4) «Investment policy», at the end of the third paragraph, the word «Schemes» shall be deleted.

16. Under Article 4) «Investment policy», at the end of the fourth paragraph, the words «ECU and/or in one of the currencies of the eleven countries which will adopt the Euro on 1st January 1999» shall be replaced by the word «EUR».

17. Under Article 4) «Investment policy», the second sentence of the fifth paragraph, shall read as follows:

«Up to 40% of the net assets may be invested in the debt securities and currencies of Denmark, Sweden, United Kingdom, Estonia, Czech republic, Hungary, Poland and Slovenia and of the countries which, in the opinion of the Management Company, are likely candidates to participate in the Euro at a later stage (those countries being together defined as the «Likely Candidate Countries»), with an investment limit of 10% per country.»

18. Under Article 4) «Investment policy», the second and third sentences of the sixth paragraph shall read as follows:

«However, the debt securities denominated in the currencies of the Likely Candidate Countries will be rated A or above (or equivalent). Additionally, the Fleming Fund Series-Euro Bond Fund will have the ability to invest up to 20% of its net assets in non-investment grade corporate debt securities denominated in EUR.»

19. Under Article 4) «Investment policy», the seventh paragraph shall be deleted.

20. Under Article 4) «Investment policy», the new seventh paragraph shall read as follows:

«Whilst the Fleming Euro Bond Fund does not anticipate a specific hedging policy against the Japanese Yen, an active currency asset allocation against the EUR and the currencies of the Likely Candidate Countries, through foreign exchange contracts, may form part of the Fleming Euro Bond Fund's investment policy.»

21. Under Article 4) «Investment policy», in the new eighth paragraph, after the words «cash and warrants» the words «in transferable securities» shall be added.

22. Under Article 4) «Investment policy», at the end of the new eighth paragraph, the words «(see Investments Safeguards)» shall be replaced by «(see Article 5) «Investment Safeguards)».

23. Under Article 4) «Investment policy», the last paragraph shall be deleted and the following text shall be added:

«As from 29th March 2004, the five preceding paragraphs shall read as follows:

The objective of the Fleming Euro Bond Fund is to provide investors with relatively high income with the possibility of capital gains appreciation by investing at least 60% of its net assets in debt securities denominated in EUR.

Such debt securities will be issued by both corporate and sovereign borrowers and will include government, European corporate as well as domestic bonds, money market instruments such as floating rate notes, bonds with imbedded call, put features, index linked securities, asset backed securities, bonds issued from a medium term note programme, certificates of deposit and commercial paper. Up to 40% of the net assets may be invested in the debt securities and currencies of Denmark, Sweden, United Kingdom, Estonia, Czech Republic, Hungary, Poland, Cyprus, Latvia, Lithuania, Malta, Slovakia and Slovenia and of the countries which in the opinion of the Management Company are likely candidates to participate in the Euro at a later stage (those countries being together defined as the «Likely Candidate Countries»), with an investment limit of 10% per country.

The approximate average credit rating of the debt securities included in the portfolio will be rated as AA or above (or equivalent) by at least one established public rating agency. However, the debt securities denominated in the currencies of the Likely Candidate Countries will be rated as BBB or above (or equivalent). Additionally, the Fleming Euro Bond Fund will have the ability to invest up to 20% of its net assets in non-investment grade corporate debt securities denominated in EUR.

Whilst the Fleming Euro Bond Fund does not anticipate a specific hedging policy against the Japanese Yen, an active currency asset allocation against the EUR and the currencies of the Likely Candidate Countries, through foreign exchange contracts, may form part of the Fleming Euro Bond Fund's investment policy.

The Fleming Euro Bond Fund may also hold liquid assets, cash and warrants in transferable securities on an ancillary basis. Options and futures may also be used for efficient portfolio management and hedging (see Article 5) «Investment Safeguards».)»

24. Under Article 5) «Investment safeguards», at the end of the first paragraph, after the words «by the Directors», the words «subject to the approval of the Custodian» shall be added.

25. Under Article 5) «Investment safeguards», under section 16), in the first paragraph, the reference to «CEDEL» shall be replaced by a reference to «CLEARSTREAM».

26. All references to «Flemings'» shall be replaced by references to «J.P. Morgan Chase & Co's».

27. Under Article 6) «Issue of units», the third paragraph shall read as follows:

«For the purposes of determining the capital of FFS, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR, be translated into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all classes.»

28. Article 7) «Offer price» shall read as follows:

«The Offer Price per Unit of each Fund of FFS is calculated by adding to the Net Asset Value per Unit as determined in accordance with the provision of Article 9) «Determination of the net asset value» hereof on the Dealing Day on which the application for purchase of Units in a Fund is accepted by the Management Company, an initial charge not exceeding 2.5 % of the Net Asset Value per Unit. Such aggregate sum, rounded up to the nearest two decimal places of the unit currency in which the Units are denominated, is the Offer Price.

The Management Company is entitled to the initial charge and the rounding up adjustment.

Payment of the Offer Price shall be made within four Business Days from the relevant Dealing Day.

If on settlement date, banks are not open for business in the country of the settlement currency then settlement will be on the next Business Day on which those banks are open.

The Management Company may fix from time to time minimum initial and additional subscription amount.»

29. Under Article 8) «Unit certificates and confirmations», after the reference to «Article 6)» the words «Issue of units» shall be added.

30. Under Article 9) «Determination of net asset value», in the second paragraph, the words «FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l. as administration agent» shall be replaced by «the administration agent of FFS».

31. Under Article 9) «Determination of net asset value», under (i), at the beginning of the paragraph, the words «the last quoted mid market price» shall be replaced by «the last quoted price».

32. Under Article 9) «Determination of net asset value», under (i), after the first reference to «the Directors», the words «or any appointed agent» shall be added.

33. Under Article 9) «Determination of net asset value», under (i), after the second reference to «the Directors», the words «are required to» shall be replaced by the words «or any appointed agent will».

34. Under Article 9) «Determination of net asset value», under (ii), the last sentence shall be deleted.

35. Under Article 9) «Determination of net asset value», under (iii), the second paragraph shall read as follows:

«In the event that extraordinary circumstances render such valuations impracticable or inadequate, the administrative agent, with the consent of the Management Company is authorised, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of each Fund.»

36. Under Article 11) «Redemption», in the third paragraph, after the reference to «Article 9)», the word «above» shall be replaced by the words ««Determination of the net asset value»».

37. Under Article 12) «Charges of FFS», under the first indent, after the reference to «Article 2)», the word «hereof» shall be replaced by the words ««The Management Company»».

38. Under Article 12) «Charges of FFS», at the end of the first paragraph after the last indent, the words «Registrar, Transfer Agent, Administration Agent, Domiciliary Agent, Custodian, Paying Agents, Agent Securities Company, Nominee Distributor, and any Flemings'» shall be replaced by the words «registrar and transfer agent, administration agent, domiciliary agent, custodian, paying agents, agent securities company, nominee distributor, and any J.P. Morgan Chase & Co's».

39. Under Article 12) «Charges of FFS», in the second paragraph after the last indent, the references to «Nominee Distributor» shall be replaced by references to «nominee distributor».

40. Under Article 12) «Charges of FFS», at the beginning of the third paragraph after the last indent, the reference to «Flemings'» shall be replaced by a reference to «J.P. Morgan Chase & Co's».

41. Under Article 12) «Charges of FFS», at the beginning of the third paragraph after the last indent, the words «the Section on Investment Safeguards» shall be replaced by the words «Article 5) «Investment Safeguards»».

42. Under Article 13) «Accounting year audit», in the first paragraph, the words «and for the first time on 30 September 1999» shall be deleted.

43. Under Article 13) «Accounting year audit», in the second paragraph, the references to «ECU (Euro as from 1st January 1999)» shall be replaced by references to «EUR».

44. Under Article 13) «Accounting year audit», in the second paragraph, the last sentence shall be deleted.

45. Under Article 14) «Distributions», the second paragraph shall read as follows:

«No distribution may be made as a result of which the total net assets of a Fund would fall below the minimum amount provided for by Luxembourg law. Distributions not claimed within five years from their due date will lapse and will revert to the relevant Fund.»

46. Article 15) «Amendment of the Management Regulations» shall read as follows:

«The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time. Amendments will become effective upon the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (the «Mémorial»), of a notice of their deposit with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, or upon any other date provided for in the relevant document amending these Management Regulations.»

47. Under Article 17) «Duration of FFS, liquidation», in the first paragraph, the words «in at least three newspapers» shall be replaced by the words «in at least two newspapers».

48. Under Article 17) «Duration of FFS, liquidation», in the second paragraph, the words «ECU 20 million (or the equivalent value in Euro as from 1st January 1999)» shall be replaced by the words «EUR 20 million».

This amendment to the Management Regulations shall become effective on February 28, 2004.

Luxembourg, 18th February 2004

FLEMING (FCP) FUND SERIES MANAGEMENT COMPANY S.à r.l. J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Management Company

Custodian

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04351. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016629.2//315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LUX TRADE REPRESENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.281.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX TRADE REPRESENTATION, S.à r.l.

Signature

(008561.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.102.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AF00660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

BHW ALLGEMEINE BAUSPARKASSE AG

Signature

(026934.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2003.

J.M. RENOVATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline.
R. C. Luxembourg B 98.522.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Joao Manuel Fernandes Martins, ouvrier, né à Turiz/Vila Verde (Portugal) le 26 décembre 1971, demeurant à L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline;

2.- Madame Rosa Maria Goncalves Vieira, caissière, épouse de Monsieur Joao Manuel Fernandes Martins, née à Braga (Portugal) le 9 septembre 1967, demeurant à L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de J.M. RENOVATION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Joao Manuel Fernandes Martins, ouvrier, né à Turiz/Vila Verde (Portugal) le 26 décembre 1971, demeurant à L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales	495
2.- Madame Rosa Maria Goncalves Vieira, caissière, épouse de Monsieur Joao Manuel Fernandes Martins, née à Braga (Portugal) le 9 septembre 1967, demeurant à L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline, cinq parts sociales	5
Total: cinq cents parts sociales.	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4065 Esch-sur-Alzette, 43, rue de la Colline.
- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Joao Manuel Fernandes Martins, préqualifié.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. M. Fernandes Martins, R. M. Goncalves Vieira, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 7, case 7. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 26 janvier 2004.

T. Metzler.

(009764.3/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Société liquidée et dissoute suivant échéance prévue dans les statuts.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.428.

Constituée par-devant M^e Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 222 du 17 décembre 1973, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1975, acte publié au Mémorial C n° 180 du 26 septembre 1975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(008559.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Société liquidée et dissoute suivant échéance prévue dans les statuts.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.428.

Constituée par-devant M^e Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 222 du 17 décembre 1973, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1975, acte publié au Mémorial C n° 180 du 26 septembre 1975.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04634, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(008560.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Société liquidée et dissoute suivant échéance prévue dans les statuts.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.428.

Constituée par-devant M^e Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 222 du 17 décembre 1973, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1975, acte publié au Mémorial C n° 180 du 26 septembre 1975.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(008562.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Société liquidée et dissoute suivant échéance prévue dans les statuts.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.428.

Constituée par-devant M^e Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 222 du 17 décembre 1973, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1975, acte publié au Mémorial C n° 180 du 26 septembre 1975.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(008564.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Société liquidée et dissoute suivant échéance prévue dans les statuts.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 38-40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.428.

Constituée par-devant M^e Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1973, acte publié au Mémorial C n° 222 du 17 décembre 1973, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juillet 1975, acte publié au Mémorial C n° 180 du 26 septembre 1975.

—
Le bilan au 5 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour MIETFINANZ INTERNATIONAL S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(008566.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

KORAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 98.565.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-three of January.
Before Us, Maître Joseph Gloden notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

Mr Klaus Jäntti, managing director, born in Fin-Helsingfors, the 11th of April 1963, residing in SE-18265 Djursholm, Engelbrektsvägen, 3,

duly represented by Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally in L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy dated the 20th of January 2004, delivered in Djursholm,

The above proxy, being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company (société à responsabilité limitée), which he intends to organise as sole associate or with any person who may become associate of this company in the future.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is KORAX, S.à.r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate.

Art. 6. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) per share.

The one hundred (100) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Klaus Jäntti, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the company, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate, the shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five per cent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of one A and one B signatory manager.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associates may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associate(s) at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associate(s).

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate(s) who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associate(s) refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on December 31st, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Costs

The parties evaluate the cost of formation of this company at approximately one thousand six hundred euro (1,600.-EUR).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the formation of the company, the sole associate has passed the following resolutions:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

Signatory A manager:

- Mr Klaus Jäntti, managing director, born in Fin-Helsingfors, the 11th of April 1963, residing in SE-18265 Djursholm, Engelbrektsvägen, 3,

Signatory B managers:

- Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

- Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg City.

The undersigned Notary who knows and speaks English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Klaus Jäntti, managing director, né à Fin-Helsingfors, le 11 avril 1963, demeurant à SE-18265 Djursholm, Engelbrektsvägen, 3,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric Leclerc, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 20 janvier 2004, délivrée à Djursholm.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directe-

ment ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KORAX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Klaus Jäntti, et libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve, dès à présent, dans les caisses de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Dans le cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalués les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cent euros (1.600,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

Signature catégorie A:

- Monsieur Klaus Jäntti, managing director, né à Fin-Helsingfors, le 11 avril 1963, demeurant à SE-18265 Djursholm, Engelbrektsvägen, 3,

Signature catégorie B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg-Ville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2004, vol. 523, fol. 71, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 janvier 2004.

J. Gloden.

(010053.3/213/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**BRE/DB FIXTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRE/DB GERMANY, S.à r.l.).**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.326.

In the year two thousand and three, on the nineteenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/DB GERMANY, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 29 October 2003, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.326.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the name of the Company from BRE/DB GERMANY, S.à r.l. to BRE/DB FIXTURE, S.à r.l., effective immediately

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend the article 4 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«The Company will assume the name of BRE/DB FIXTURE, S.à r.l.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, which is namely the purchase of fixtures, the leasing of these fixtures, the security assignment of lease receivables and the security transfer of title to the fixtures and /or the granting of other security as required or appropriate.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

An additional purpose is the purchase of fixtures, the leasing of these fixtures, the security assignment of lease receivables and the security transfer of title to the fixtures and /or the granting of other security as required or appropriate.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/DB GERMANY, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.326.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de BRE/DB EUROPE, S.à r.l. en BRE/DB FIXTURE, S.à r.l., avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société prend la dénomination de BRE/DB FIXTURE, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'acquérir et / ou de louer des installations immobilières, de transférer certaines garanties et titres et/ou d'accorder d'autres garanties nécessaires ou adéquates et en relation avec ces achats et/ou locations.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Un objet supplémentaire de la Société est d'acheter et/ou de louer des installations immobilières, de transférer certaines garanties et titres et/ou d'accorder d'autres garanties nécessaires ou adéquates et en relation avec ces achats et/ou locations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009406.3/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ART-PLACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.562.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Thierry Smets, gérant de société, né à Wilrijk (Belgique) le 1^{er} décembre 1956, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix;

2.- Monsieur Jules Movilliat, gérant de société, né à Gosselies (Belgique) le 20 mars 1941, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier;

3.- Monsieur Jean-Paul Sondag, gérant de société, né à Arlon (Belgique) le 31 mai 1953, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ART-PLACO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de rénovation, de menuiserie, de carrelage, de pose de tapis et autres revêtements finis et semi-finis de sol et de mur.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut procéder à toutes opérations mobilières et immobilières, industrielles, civiles, commerciales et financières, généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou étant susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle peut exercer son activité et réaliser son objet social tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Thierry Smets, gérant de société, né à Wilrijk (Belgique) le 1 ^{er} décembre 1956, demeurant à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix, cinquante-six parts sociales	56
2.- Monsieur Jules Movilliat, gérant de société, né à Gosselies (Belgique) le 20 mars 1941, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier, cinquante-six parts sociales	56
3.- Monsieur Jean-Paul Sondag, gérant de société, né à Arlon (Belgique) le 31 mai 1953, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue du Moulin, treize parts sociales	13
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-8010 Strassen, 262, route d'Arlon.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Paul Sondag, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Thierry Smets, préqualifié;

b) Monsieur Jules Movilliat, préqualifié.

- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs. Cependant la signature individuelle d'un des deux gérants administratifs sera suffisante dans les relations avec les organismes bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Smets, J. Movilliat, J.-P. Sondag, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, vol. 142S, fol. 26, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 2004.

T. Metzler.

(010049.3/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HUTCHISON 3G EUROPE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 74.649.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 446 du 24 juin 2000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04959, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(008643.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

FRAZELO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 84.070.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,
by virtue of a proxy given on December 29th, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the capital of the company FRAZELO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. Société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B under n° 84.070 (the «Company»), presently amounts to EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) represented by 124 (one hundred twenty-four) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully paid-up;

- that ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. is owner of all the shares of the Company;

- that ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company FRAZELO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

- that ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. declares that it is vested with all assets of the Company, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the Company even if unknown at present and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the undersigned takes over all liabilities and engagements of the Company;

- that ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. wholly and fully discharges the managers of the dissolved company for their mandate up to today's date;

- that the accounting books and documents of the dissolved company will be lodged during a period of five years at the registered office of the dissolved company;

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,
agissant au nom et pour le compte de ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., dont le siège social se trouve à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de FRAZELO LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social statutaire au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B no 84.070 (la «Société»), s'élève actuellement à EUR 12.400.- (douze mille quatre cents Euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

- que ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. est le seul propriétaire des parts sociales de la Société.

- que ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., en tant qu'associé unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat, l'activité de la Société étant dissoute.

- que ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus à ce jour, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

- que ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la Société dissoute.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009424.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 84.321.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-ninth of December.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Mr Wilhelm Plumpe, residing at Neurather Ring 1, D-51063 Cologne,

by virtue of a proxy given on December 29th, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the capital of the corporation ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l. Société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscribed at the Luxembourg Company Register, section B under n° 84.321 (the «Company»), presently amounts to EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) represented by 124 (one hundred twenty-four) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully paid-up;

- that Mr Wilhelm Plumpe is owner of all the shares of the Company;

- that Mr Wilhelm Plumpe, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

- that Mr Wilhelm Plumpe declares that it is vested with all assets of the Company, that it shall guarantee payment of all the liabilities of the Company even if unknown at present and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the undersigned takes over all liabilities and engagements of the Company;

- that Mr Wilhelm Plumpe wholly and fully discharges the managers of the dissolved company for their mandate up to today's date;

- that the accounting books and documents of the dissolved company will be lodged during a period of five years at the registered office of the dissolved company;

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte de Monsieur Wilhelm Plumpe, demeurant à Neurather Ring 1, D-51063 Cologne, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que le capital social de ALMERIA LUXEMBOURG INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social statutaire au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B no 84.321 (la «Société»), s'élève actuellement à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

- que Monsieur Wilhelm Plumpe est le seul propriétaire des parts sociales de la Société.

- que Monsieur Wilhelm Plumpe, en tant qu'associé unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat, l'activité de la Société étant dissoute.

- que Monsieur Wilhelm Plumpe déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus à ce jour, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

- que Monsieur Wilhelm Plumpe donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la Société dissoute.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 11, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009429.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

RBR GROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 58.135.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RBR GROUPE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 58.135, constituée suivant acte reçu le 12 février 1997, publié au Mémorial C page 13135 de 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 3.000 (trois mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009443.3/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

FIDUCIAIRE HENRI GRISIUS & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 85.099.

EXTRAIT

Il ressort de plusieurs contrats de cession de parts sociales sous seing privé en date du 17 décembre 2003 que les cessions suivantes sont intervenues entre les associés de la société susnommée qui ont tous agréé ces transferts de parts sociales:

- Monsieur Henri Grisius, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 1.748 parts à la société FHG, S.à r.l., immatriculée au R. C. sous le numéro B 97.245.

- Monsieur Henri Grisius, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 1 part sociale à Monsieur Manuel Hack.

- Madame Michelle Delfosse, domiciliée professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 499 parts sociales à la société FHG, S.à r.l., immatriculée au R. C. sous le numéro B 97.245.

- Monsieur Laurent Heiliger, domicilié professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, a cédé 249 parts sociales à la société FHG, S.à r.l., immatriculée au R. C. sous le numéro B 97.245.

L'actionnariat de la société après ces cessions se compose donc comme suit:

- FHG, S.à r.l., immatriculée au R. C. sous le numéro B 97.245, 2.496 parts sociales.

- Monsieur Henri Grisius: 1 part sociale.

- Madame Michelle Delfosse: 1 part sociale.

- Monsieur Laurent Heiliger: 1 part sociale.

- Monsieur Manuel Hack: 1 part sociale.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Pour FIDUCIAIRE HENRI GRISIUS & ASSOCIES, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008800.3/833/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

LIMBO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(009321.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ALTER DOMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 94.760.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, agissant en tant que gérant de EUROFID, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.176.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée ALTER DOMUS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 94760, a été constituée suivant acte reçu le 18 juillet 2003 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 du 28 août 2003.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée ALTER DOMUS, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III.- Qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ALTER DOMUS, S.à r.l.

IV.- Que EUROFID, S.à r.l. est depuis la constitution d'ALTER DOMUS, S.à r.l. en tant que fondateur, propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à sa dissolution.

V.- Que le mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de EUROFID, S.à r.l.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Becquer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009432.3/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

OPERTO INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.138.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OPERTO INVESTISSEMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86.138, constituée suivant acte reçu en date du 22 février 2002, publié au Mémorial C numéro 834 du 1^{er} juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Patricia Ceccotti, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luis Tavares, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
 2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
 3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la date de la mise en liquidation;
 4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Beaumont.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Ceccotti, L. Tavares, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 13, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(009445.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

AVANTI SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 78.572.

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVANTI SHIPPING S.A., ayant son siège social à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 27 octobre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 du 3 mai 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 11 avril 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1038 du 8 juillet 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 78.572,

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Lansac, employé privé, demeurant à Redange/Attert,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 2.- Nomination en tant que commissaire de la société, ABAX AUDIT, S.à r.l., en remplacement de la société NV ZAKENKANTOOR VANACKER jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2007.
- 3.- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société vers L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. Par conséquent l'article 2, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de la société NV ZAKENKANTOOR VANACKER de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui accorde pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société ABAX AUDIT, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 27.761.

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Mayer, O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 142S, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2004.

P. Decker.

(009139.3/206/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

AVANTI SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 78.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 janvier 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(009144.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

FEK IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 81.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM05959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

FEK IMMOBILIERE S.A.

Signature

(009458.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

EUROPTIC EXPRESS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 82.393.

Le contrat de domiciliation conclu en date du 25 avril 2002 et prenant effet au 27 mars 2002 entre EUROPTIC EXPRESS S.A. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, a été résilié avec effet au 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour avis conforme

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

L'ancien domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(008895.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

MULTI FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 12, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.605.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04507, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour MULTI FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

agent domiciliataire

Signatures

(009063.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

BIRDIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00130/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2004 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00131/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

BURTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.437.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00132/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

EFAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.554.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2004* à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00133/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

TENDERNESS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.134.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *mardi 24 février 2004* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00215/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 86.407.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *4 mars 2004* à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Modification de l'article 6 des statuts;
- b. Divers.

II (00436/045/12)

Le Conseil de Gérance.

HORIZON EQUITY S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 81.186.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2004 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Modification de l'article 6 des statuts;
- b. Divers.

II (00437/045/12)

Le Conseil de Gérance.

ASTRON GROUP TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 88.294.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, le 3 mars 2004 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de trois catégories d'actions A, B, C.
2. Affectation des actions à leur catégorie respective.
3. Augmentation du capital social à concurrence de treize mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-cinq cents (EUR 13.576,25) pour le porter de son montant actuel de trois cent quarante-quatre mille quatre cent trois euros et soixante-quinze cents (EUR 344.403,75) à trois cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingts euros (EUR 357.980,-), avec émission correspondante de trois mille six cent vingt et une (3.621) actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) et sept mille deux cent quarante (7.240) actions privilégiées de catégorie B d'une valeur nominale de un euro virgule vingt-cinq centimes (EUR 1,25) assorties d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent soixante mille deux cent soixante-dix euros (EUR 760.270,-).
4. Sur base d'un rapport du conseil d'administration, décision d'aménager la procédure de souscription à l'occasion de l'augmentation du capital social prévue au présent ordre du jour en réservant le droit de souscription préférentiel aux seuls actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires décidant de ladite augmentation du capital social.
5. Souscription et libération par un apport en espèces.
6. Augmentation du capital autorisé à EUR 532.980,- et renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital social autorisé.
7. Précisions apportées quant aux conditions d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé.
8. Refonte de l'article 3 des statuts.
9. Modification du régime de distribution des dividendes en fonction des catégories d'actions nouvellement créées.
10. Adjonction d'un alinéa 3 à l'article 11 des statuts.
11. Nomination de deux administrateurs supplémentaires et affectation à leur catégorie respective.
12. Divers.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cette première assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée, et que les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (00446/693/40)

Le Conseil d'Administration.
